

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 8 octobre 2024

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre d'absents : 3

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. GESLIN Damien, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud, Mme CHATELET Marie-Laure
Absent	M. QUILLIOT Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. RAIPIN Philippe, M. DOUAGLIN Émile, Mme SENECHAL Marie,
Secrétaire	Mme CHATELET Marie-Laure
Convocation	03/10/2024

2024 10 Présentations du nouveau couple de boulanger-pâtissier à Saint-Ouen-des-Alleux

M. Alexis CHABRIER se présente devant l'assemblée en tant que futur exploitant de la boulangerie-pâtisserie de Saint-Ouen-des-Alleux, avec sa compagne Mlle Priscillia GIRARD. L'ouverture au public aura lieu le mercredi 16 octobre prochain. L'ensemble du conseil municipal leurs souhaite la bienvenue et pleine réussite dans leur activité.

2024 10 Approbation des délibérations de la séance du 3 septembre 2024

Le compte rendu de la séance du 3 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

2024 10 Opération « Implantation de panneaux photovoltaïques »

Vu l'étude d'opportunité photovoltaïques réalisée par l'Agence Locale de l'Énergie (ALE) du Pays de Fougères et présentée lors du conseil municipal du 2 juillet 2024,

La Commission Energie, réunit le 9 septembre 2024 propose d'implanter des panneaux photovoltaïques sur la salle des sports et la boulangerie en autoconsommation collective (*bâtiments offrant les meilleures rentabilités*).

Monsieur Mickaël ADAM informe que quatre sociétés ont été contactées pour évaluer le projet.

La toiture de la salle des sports, amiantée, sera déposée et refaite en bacs aciers. L'opération permettra de réaliser la première phase de rénovation énergétique, soit l'isolation de la toiture de la salle des sports.

Monsieur le Maire informe que ces systèmes solaires en autoconsommation collective profiteront à l'ensemble des bâtiments communaux et commerciaux de la commune dont les deux restaurants. L'opération pourra s'étendre par la suite sur d'autres bâtiments.

2024 10 082 Ecole publique – devis système d'alarme communicant

Dans le cadre de l'évaluation de l'école, Monsieur Philippe RAIPIN rappelle l'intérêt pour la sécurité et le confort des usagers de mettre en place un système d'alarme évacuation incendie communicant entre les différents bâtiments (*bâtiment élémentaire, maternelle et restauration scolaire*).

Monsieur Mickaël ADAM présente deux devis.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE de retenir le devis le moins disant n°C639450 de SCUTUM Incendie, agence de Fougères pour un montant de 5 873,35 € HT.
CONFIRME les crédits en section d'investissement au compte 231.

2024 10 083 Aménagement du WC public Place de l'église

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a validé la proposition de la société « Les travaux de Printemps » de Noyal-Châtillon-sur-Seiche (35) pour la réalisation d'un plan d'aménagement avec notice du futur WC public situé sur la place de l'église au prix de 1 230 € HT.

Il présente à l'assemblée une première esquisse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'esquisse en tenant compte des différentes modifications apportées par l'assemblée,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des devis aux entreprises locales pour la réalisation du WC public à partir des plans et notice de la société « Les Travaux de Printemps »,

CONFIRME les crédits pour réaliser l'ensemble de cette opération sur le budget principal en section d'investissement au compte 231.

2024 10 084 Travaux de voirie – devis complémentaire de la SOTRAV

Monsieur Eric TURBEL rappelle la délibération du conseil municipal du 14/05/2024 validant les travaux de voirie sur l'exercice 2024 avec la SOTRAV pour un montant total de 53 296 € HT.

Il présente un devis complémentaire de la SOTRAV pour des travaux sur la rue des Mimosas, Lotissement des Landelles et au lieu-dit Le Préaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **de reporter les travaux complémentaires rue des Mimosas sur un prochain exercice,**
- **de réaliser les travaux au Lotissement des Landelles au prix de 1600 € HT,**
- **de charger la commission de la voirie de décider la réalisation des travaux au lieu-dit Les Préaux sur l'exercice 2024 au prix de 1800 € HT.**

CONFIRME les crédits sur le budget principal en section d'investissement au compte 231.

2024 10 085 Tarification de la garderie périscolaire du soir

Monsieur Philippe RAIPIN, adjoint aux affaires scolaires propose à l'assemblée, sur avis de la Commission, d'ajouter des tranches tarifaires pour la garderie du soir.

Il rappelle les tarifs existants, à savoir :

QF	0-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	1501-2000	2001-*
	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Soir avant 18h	1,4	1,7	2	2,1	2,2	2,3
Soir avant 19h	2,5	2,8	3,1	3,2	3,3	3,4
<i>Après la fermeture</i>			16,00 €			

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 8 octobre 2024

La Commission des affaires scolaires propose à l'assemblée de modifier les tarifs de la façon suivante :

QF	0-800	801-1000	1001-1200	1201-1500	1501-2000	2001-*
	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Soir avant 17h15	1,2	1,5	1,8	2	2,1	2,2
Soir entre 17h16 et 18h	1,6	1,9	2,2	2,4	2,5	2,6
Soir entre 18h01 et 18h30	2,1	2,4	2,7	2,9	3	3,1
Soir entre 18h31 et 19h	2,7	3	3,3	3,5	3,6	3,7
<i>Après la fermeture</i>			16,00 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la nouvelle grille tarifaire proposée par la Commission des affaires scolaires à compter du 1^{er} novembre 2024.

2024 10 086 Ressources Humaines - Renfort interne de l'équipe technique à compter de janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en cours,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des évolutions réglementaires et des nouvelles missions de l'équipe technique, il devient nécessaire de renforcer le service d'entretien des espaces verts, il convient donc de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au service de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet relevant de la catégorie C au service de restauration scolaire, d'entretien des bâtiments et des espaces verts.

- De modifier le tableau des effectifs,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

2024 10 087 Adhésion convention de participation prévoyance du CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 08/10/2024 de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,**

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 8 octobre 2024

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2024 10 088 Budget Principal n°15000 - Demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comptable du Service de Gestion Comptable de Fougères Collectivités ne peut recouvrer :

- la somme de 32,85 € correspondante à des titres d'exercices antérieurs figurant sur la liste n°6939522431, en raison du motif « RAR inférieur au seuil de poursuite »,
 - la somme de 384,65 € correspondante à des titres d'exercices antérieurs figurant sur la liste n°4438130831, en raison du motif « Combinaison infructueuse d'actes »,

Il demande, en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de décharger le comptable de toutes procédures de recouvrement,
- l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant total de 417,50 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2024 10 089 Budget Centre-bourg n°15004 - Demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comptable du Service de Gestion Comptable de Fougères Collectivités ne peut recouvrer :

- la somme de 5 198,25 € correspondante à des titres des exercices de 2020 et 2021, en raison du motif « Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ ».

Il demande, en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de décharger le comptable de toutes procédures de recouvrement,
- l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant total de 5 198,25 € au compte 6542 « Créances éteintes ».

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 8 octobre 2024

2024 10 090 Décisions modificatives n°2 du budget Centre-bourg n°15004

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de verser des crédits sur le compte 6542 (chapitre 65) du budget Centre-bourg pour l'admission en non-valeur des créances éteintes.

Il propose la modification suivante du budget Centre-bourg n°15004

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Article 615228	- 5 200 €
Chapitre 65	Article 6542	+ 5 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE la modification n°2 du budget Centre-bourg n°15004 telle que présentée ci-dessus.

2024 10 091 Fougères Agglomération Avis Modification statutaire – Restitution de voiries aux communes

Monsieur le Maire rend lecture des délibérations n°2024.126 et 2024.128 du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération en date du 23/09/2024 relative aux modifications statutaires et restitution de voiries.

Dans le cadre des modifications statutaires pour la mise à jour des compétences de Fougères Agglomération, il est proposé :

- de valider la nouvelle rédaction des articles 1 et 2 intégrant les communes nouvelles de Rives-du-Couesnon et La Chapelle-Fleurigné,
- de valider la nouvelle rédaction de l'article 6 selon le projet en annexe pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- de restituer aux douze communes concernées un linéaire de voirie de 23,25 km précédemment considéré comme liaisons réelles et significatives entre certaines communes.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les décisions du Conseil communautaire de Fougères Agglomération telles que présentées sur les délibérations n°2024.126 et 2024.128 du 23/09/2024 relative aux modifications statutaires et restitution de voiries.

2024 10 Site Internet de la commune

Monsieur Mickaël ADAM, en tant que prestataire du site, informe l'assemblée qu'il a programmé deux journées de travail avec l'équipe du service administratif de la mairie.

2024 09 Salle des fêtes – insonorisation

Monsieur Mickaël ADAM informe l'assemblée qu'il rencontre prochainement la société REFLEX Acoustique de la commune pour étudier les possibilités d'insonorisation de la salle des fêtes.

2024 10 DIA «12 rue du Sous-Bois » et « 9 rue des Peupliers »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :
Propriété sise « 12 rue du Sous-Bois », cadastrée Section ZC n°160-190-180 d'une superficie totale de 350 m²,
Propriété sise « 9 rue des Peupliers », cadastrée Section ZC n°285 d'une superficie totale de 766 m²,

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ces biens.

DIVERS

Courrier de l'Amicale laïque

Monsieur le Maire rend lecture d'un courrier de l'association l'Amicale laïque informant l'assemblée de l'aménagement d'un plancher en OSB dans le container et sollicitant la municipalité pour :

- mettre en place un système d'aération dans le container mis à disposition,
- mettre à disposition des étagères dans la salle des fêtes pour le rangement de leur vaisselle mise en location.

Madame Stéphanie BRIAND se charge de rencontrer les membres de l'association et de répondre à ces demandes.

SMITCOM

Madame Marie-Laure CHATELET informe l'assemblée d'une subvention possible du SMITCOM de 150 € par plateforme jusqu'en juin 2025.

Plantations

Madame Marie-Laure CHATELET informe l'assemblée qu'elle réalisera les plantations d'arbres fruitiers le samedi 9 novembre 2024 en bordure du terrain bosselé. L'assemblée l'autorise à louer une minipelle.

Terrain bosselé

L'assemblée suggère à la commission Environnement de mettre en valeur le terrain.

Consommation d'eau au cimetière

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de VEOLIA informant du volume d'eau consommé au cimetière : 149 m3, soit plus de deux fois le volume consommé habituellement. Le service technique a vérifié qu'il n'y avait pas de fuite. Quelqu'un se servirait-il sur les robinets poussoirs ??

Cimetière

Madame Laurence GOBÉ informe que la pose du portail de l'entrée principale aura lieu le vendredi 25 octobre, le second portail sera posé quand les piliers seront réalisés sur la deuxième entrée.

Remorque des déchets verts

La remorque des déchets verts est retirée les week-ends mais les agents retrouvent énormément de déchets et sacs de tonte en lieu et place de la remorque le lundi matin. Il est décidé de sanctionner ces déchets sauvages...

Commission de la voirie

Réunion le samedi 12 octobre à 11h00 – Travaux de voirie aux Préaux et cour de la boulangerie.

Fin de séance à 22h30